



Fait et délibéré à \_\_\_\_\_  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. \_\_\_\_\_

N'ont pas signé : MM. \_\_\_\_\_

le vote a eu lieu au  
in public, établir à  
ite la désignation de  
ote (Art. 51 de la loi  
avril 1884).

tionner à la suite  
se qui les a empêchés  
ner (Art. 57 de la loi  
cipale).